



**La Commission  
Die Kommission**

Place Notre-Dame 8 / Liebfrauenplatz 8  
Case postale  
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 26 août 2010/DNS

Tél. 026 / 322 50 08  
Fax 026 / 305 59 72

Dossier no 2760

Direction de la santé et des affaires  
sociales  
Madame Anne-Claude Demierre  
Conseillère d'Etat, Directrice

**Céans**

**Avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de  
financement des soins – procédure de consultation**

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Nous nous référons à votre courrier du 9 juin 2010 concernant l'objet cité en marge  
et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 24 août 2010. Elle ne se prononce  
que sur les aspects relatifs à la protection des données et vous fait les remarques  
suivantes (art. 30a al. 2 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des  
données, LPrD).

La Commission n'a pas de remarques particulières sur les dispositions figurant dans  
le projet proprement dit.

Sur le point particulier des **contrôles effectués par l'Etat** sur la part de la facture  
qu'il doit prendre en charge et la **circulation** entre les partenaires impliqués  
**d'informations** sensibles (sur la santé) et sur la situation financière des particuliers  
concernés, la Commission s'est posé la question de savoir comment vont se faire  
ces contrôles. En d'autres termes, il s'agit de la question de savoir si l'Etat a besoin  
pour l'accomplissement de sa tâche de disposer systématiquement ou dans des cas  
d'espèce, d'informations médicales et financières sur les personnes pour vérifier sa  
participation, voire même évaluer la nécessité des soins aigus de transition. La  
Commission n'a pas connaissance d'une base légale suffisante qui autoriserait l'Etat  
à requérir des informations sur la santé, ni même sur la situation financière, dans le  
cadre de ces contrôles. Dès lors, elle vous invite à faire une réflexion sur ces  
questions et de modifier, si nécessaire le projet ou d'en tenir compte dans le

message. Elle vous remercie par avance de bien vouloir informer l'Autorité du suivi que vous y aurez donné.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Johannes Frölicher  
Président de la Commission